

DISTINCTION DE DROIT

Par **gael83**, le **22/09/2019** à **15:10**

bonjour à la communauté, je suis étudiant infirmier et j'ai du droit au programme. je n'arrive pas à faire la distinction entre droit subjectif et droit privé... si qqn pouvait m'apporter une réponse autre que les définitions de celles ci s'il vous plaît.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/09/2019** à **07:38**

Bonjour

Vous êtes sûr que ce n'est pas plutôt la distinction entre droits subjectifs et droit objectif qui vous pose problème ?

Très brièvement

- Les droits subjectifs, c'est l'ensemble des prérogatives individuelles qui sont reconnu à un individu.

- Le droit objectif c'est l'ensemble des règles juridiques d'un pays.

Les droit subjectifs sont reconnu et protégé par le droit objectif

- Le droit privé se sont les règles juridiques qui régissent les rapports entre les personnes privés (personnes physiques ou morales).

- Le droit public se sont les règles juridiques qui régissent les rapports entre les personnes privés et les institutions publiques (Etat, collectivités territoriales, services administratifs ...)
ainsi que les rapports que ces institutions peuvent avoir entre elle.

J'espère vous avoir éclairé

Par **gael83**, le **23/09/2019** à **13:13**

bonjour,

merci d'avoir répondu tout d'abord.

oui c'était bien entre subjectif et privé.

est ce que l'on peut dire que le droit privé découle du droit subjectif si on fait un organigramme en branche?

merci :-)

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/09/2019** à **15:03**

Je pense qu'on doit plutôt dire qu'une partie des droits subjectifs est garantie par le droit privé qui lui-même est une somme de droits subjectifs.